Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20261015-DELIB_2026_49-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

DELIB-2026-49

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES
DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Date de convocation :
09/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. SIMON Jean-Pierre, Mme RINNERT Pascale, Mme BARDOU Ludivine, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Éric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, Mme VALLIER Lolita

Était absent : Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme RINNERT Pascale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.
Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.
Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, pendant toute la durée du mandat municipal,
DÉCIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré le quinze octobre deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance
Pascale RINNERT